

Tableau annuel d'avancement

au Grade de **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE**

ARRETE

Le MAIRE de Bourg-Madame,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme VILARRASA Annie	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	01.01.2022
2-.....
3 –.....	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bourg-Madame
Le, 30 mars 2022



Le Maire,

Daniel ARMISEN

- Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Tableau annuel d'avancement

au Grade de **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE**

ARRETE

Le MAIRE de Bourg-Madame,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

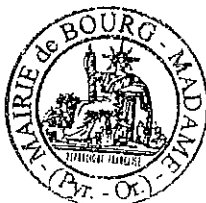
Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme TONI MARIE-ANNE	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01.01.2022
2-.....
3 -.....

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bourg-Madame
Le, 30 mars 2022



Le Maire,

Daniel ARMISEN

- Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent